DÉPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération N°DCA-14122022-1

OBJET: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 8 décembre 2022

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 6

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses:

MME AIVALIOTIS
MME DI DOMENICO
M PRUD'HOMME LACROIX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le conseil d'administration avait renouvelé la convention de partenariat avec le Département de la Loire concernant l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA issu de la loi du 1^{er} décembre 2008. Cette convention, conclue pour 3 ans, arrive aujourd'hui à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Ce nouveau document fixe les modalités de collaboration entre les services des deux institutions, CCAS et le Départemental, au sein du lieu d'accueil commun, dans le but de contribuer à l'insertion professionnelle, au retour et au maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les missions assurées au sein du lieu d'accueil commun sont l'accueil du public, le secrétariat, l'instruction des demandes d'allocations et l'accompagnement des bénéficiaires. Pour cela, il est prévu que deux agents du CCAS travaillent dans le cadre de ce dispositif : le poste d'accueil secrétariat est estimé à 0,5 ETP, et celui de référent à 0,80 ETP. Les deux postes sont financés pour moitié par les deux institutions. Le référent socio-professionnel est chargé de suivre entre 70 et 80 personnes pour 1 temps plein.

Le montant des remboursements des salaires et charges au CCAS est estimé à 31 500 €. Le règlement se fait à 6 et 12 mois.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

APPROUVE le renouvellement de la convention

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

La Vice-présidente

Lacqueent

Lacqueiont

En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.